

Légalisation de signature

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.



Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter les documents suivants :

- Pièce avec la signature à légaliser
- Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Si vous ne présentez pas de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

Infos pratiques

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent. La démarche est gratuite.

Liens utiles

[Toutes les informations sur la légalisation de signature sur Service-public.fr](#)